

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-172

| Membres                                |                     |         |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39                                     | 39                  | 37      |

**PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2022-2024 AU PROFIT DES AGENTS DE LA  
COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

**ABSENTS :**

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance :**

GRÉGORY LOEW

Publié le : **22 DEC. 2021**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 relatif au vote du plan de formation 2022-2024 de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, que c'est est une obligation légale ;

Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation ;
- formations de perfectionnement ;
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF) ;

Il est exposé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et stratégiques du développement de notre collectivité.

Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents, recensés notamment lors des entretiens professionnels mais aussi au sein des pôles, directions et services par les ressources humaines et validées en comité de direction.

L'ensemble a été validé par le Comité Technique de la Commune.

Le plan de formation de la commune de Draguignan met en avant la volonté de la Commune de permettre le développement des compétences de ses agents de façon continue, régulière et anticipée.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi, à travers le programme national mais aussi en intra à partir du Partenariat de Formation

Professionnelle Territoriale (PFPT) en phase d'être finalisé, qui sera également présenté pour approbation au Conseil Municipal.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur sept axes stratégiques :

**Axe 1 :** Développer la qualité de vie au travail en mettant l'accent sur les formations hygiène, santé et sécurité au travail, en consolidant les acquis en matière de prévention et en développant les aptitudes face aux risques inondation, incendie et attentat. Un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail, une conseillère de prévention et un réseau des assistant-es de prévention ont été nommé-es en interne pour accompagner ces formations sur le terrain, former les équipier-es de première intervention et 100% des agent-es en qualité de sauveteur-euse et secouriste du travail ;

**Axe 2 :** Favoriser la performance du management et l'essor du co-développement managérial, à travers la pérennisation du « Club des managers », accompagnant le développement des compétences du manager à distance (télétravail – multiplicité des lieux) ;

**Axe 3 :** Acculturer au numérique et optimiser son usage quel que soit le niveau de l'agent-e ;

**Axe 4 :** Favoriser les actions de formations en union avec les collectivités du territoire et les institutions partenaires grâce à la co-formation ;

**Axe 5 :** Déployer le travail en mode projet au sein des services des directions et entre les collectivités, poursuivant l'objectif de mutualisation ;

**Axe 6 :** Sensibiliser tous les agent-es aux grands principes et valeurs de la république, notamment en matière de laïcité, de déontologie et de lutte contre les propos sexistes et violences au travail ;

**Axe 7 :** Promouvoir et déployer une démarche de qualité de l'accueil social au sein du CCAS et ses établissements ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le plan de formation joint en annexe.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional